



- Nouvelle Aquitaine TV -

## **Vigilance de plein exercice**

Le SNJ a salué et soutenu le projet de création d'une nouvelle offre de télévision régionale adossée à France 3 Nouvelle Aquitaine. Nous avons donc pris part à la négociation de l'accord d'expérimentation, qui crée 3 nouvelles fiches de poste. Nous avons toutefois déterminé plusieurs lignes rouges à ne pas franchir :

- La sanctuarisation de l'information qui doit rester du domaine exclusif des journalistes, et qui doit également être d'une étanchéité totale par rapport aux élus régionaux, à la politique des collectivités territoriales, aux éventuels partenariats et annonceurs.
- L'impossibilité de mettre en place des compétences complémentaires journalistes/monteurs ou monteurs/journalistes.
- Pas d'empilement des tâches et réel volontariat des salariés de FTV

Nous avons également demandé que la charte d'éthique professionnelle des journalistes – qui interdit notamment toute activité de communication à un journaliste - soit jointe à cet accord.

L'accord obtenu nous donne satisfaction sur ces différents points. Nous l'avons donc signé en y ajoutant des réserves concernant les journalistes. En effet, la fiche de poste intitulée "chargé de conception et de fabrication de programmes numériques" s'adresse à tous les salariés volontaires, y compris les journalistes. Or, il nous semble nécessaire d'expliquer à nos confrères et consœurs tentés par ces activités qu'ils travailleront pour des programmes hors information. Ils pourraient donc perdre leur carte de presse, ainsi que l'a rappelé la directrice régionale pendant la négociation.

Pour rappel : Art L7111-3 du code du travail : "Est journaliste professionnel toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse...et qui en tire le principal de ses ressources". Cela signifie clairement que pour chaque demande examinée, la commission recherche si le journalisme est bien une occupation principale et régulière qui procure au postulant plus de 50% de ses ressources.

Le SNJ estime donc que l'inscription d'un journaliste dans le processus d'expérimentation peut être assimilée à une démarche de reconversion qui pourrait déboucher au terme de l'expérimentation sur une nouvelle orientation professionnelle.

En tant que signataire, nous participerons pleinement à la commission d'évaluation, de suivi et d'ajustement de l'expérimentation. Cet accord étant réputé évolutif, nous veillerons donc au respect des pratiques et des engagements pris dans ce texte.

Bordeaux, le 22 mars 2018